

Édition 2020

# GUIDE PRATIQUE

## le propriétaire riverain et la gestion des cours d'eau

Prévenir les inondations

Favoriser le bon fonctionnement de la rivière et sa  
biodiversité

---

SMTBV Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant



# Pourquoi ce guide ?

**Votre propriété borde la Têt ou l'un de ses affluents ?  
Vous appartenez à une ASA\* ou une ASCO\*\* ?**

**Vous vous demandez quels sont vos droits et devoirs par rapport à la rivière ?**

**Vous voulez agir pour limiter le risque inondation et pour contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la rivière et de son environnement ?**

En tant que propriétaire riverain vous êtes un acteur incontournable de la gestion des rivières de la vallée de la Têt et de la prévention des crues.

Ce document vient orienter votre action.

- Pourquoi entretenir la végétation d'une rivière ?
- Quels sont les rôles du propriétaire riverain dans la gestion d'une rivière ?
- Dans quels cas intervenir et quels grands principes suivre ?



Dans le cadre de sa mission de gestion et de protection des milieux aquatiques, le SMTBV souhaite vous apporter, à travers ce guide, les informations utiles et les conseils pratiques nécessaires à l'entretien des cours d'eau.

\* Association Syndicale Autorisée  
\*\* Association Syndicale Constituée d'Office

# Sommaire

**Le bassin versant de la Têt** ..... 4-5

**Le cours d'eau :  
un milieu dynamique** ..... 6-7

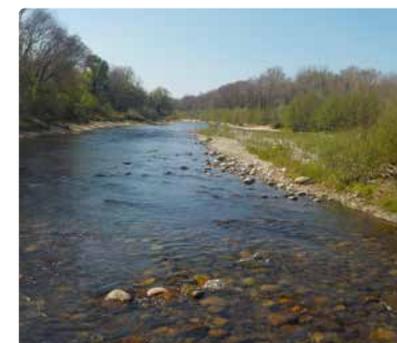
**Les droits et devoirs du  
propriétaire riverain** ..... 8-9

**L'entretien de la végétation :  
quand et comment intervenir?** ..... 10-11

**Les plantes invasives :  
les identifier pour mieux les  
enrayer** ..... 12-13-14

**La gestion des embâcles et  
des atterrissements** ..... 15

**Qui contacter et pourquoi?** ..... 16



Les différents "visages" de la Têt

# Le bassin versant de la Têt

## Une exceptionnelle diversité de paysages et de milieux naturels

La Têt prend sa source à 2500 mètres d'altitude et se jette dans la Méditerranée au terme d'un parcours de **120 km**. L'ensemble des eaux qui s'écoule et alimente ce fleuve définit un territoire de 1500 km<sup>2</sup> : **le bassin versant de la Têt**.

Soumis à des influences climatiques, géographiques et géologiques diverses, le bassin versant de la Têt est caractérisé par **des paysages et un patrimoine écologique riches et variés**.

**A l'amont,** les paysages se composent de plans d'eau, landes, pelouses, forêts, etc. Par son enneigement important, cette **zone montagneuse** contribue à près de la moitié des apports en eau du bassin.

**La zone médiane du bassin versant** est caractérisée par de **moyennes montagnes** aux fortes pentes, où de nombreux affluents prennent leur source grâce à une **pluviométrie abondante**.

**L'aval,** comprend la **plaine alluviale** de la Têt au relief moins marqué, ainsi qu'une **façade maritime sableuse**. Cette région abrite la majeure partie de la population et des terres agricoles.



### Le bassin de la Têt c'est :

- 104 communes et 8 Intercommunalités
- 220 000 habitants

## La richesse des milieux aquatiques

Le bassin versant de la Têt compte **cinq réserves naturelles**, ainsi que **plusieurs sites naturels classés**. Les milieux aquatiques (rivières et leurs berges, tourbières, etc.) sont multiples et variés. Ils servent d'habitat à de **nombreuses espèces patrimoniales** telles que le Desman des Pyrénées, l'Alose feinte de Méditerranée, l'Emyde lépreuse ou encore l'Agrion de Mercure.



Alose Feinte de Méditerranée



Agrion de Mercure



Desman des Pyrénées



Emyde lépreuse

## Des rivières et des hommes

La Têt est influencée par le **climat méditerranéen**, marqué par des événements extrêmes. De longues périodes sans pluie ou neige conduisent à de **fortes baisses du niveau de l'eau dans les rivières**, pouvant aller jusqu'à des **sécheresses**, avec des répercussions sur les habitats et leurs espèces. Les usages de l'eau (irrigation agricole, hydroélectricité, etc.) viennent accentuer cette tension d'où le besoin d'optimiser et de mieux partager la ressource.

À l'inverse, à l'automne et au printemps, le territoire peut connaître **des crues importantes**. Localement ou sur l'ensemble du territoire, les débordements peuvent impacter les biens et les personnes.

Par ailleurs, nos rivières héritent d'usages et d'aménagements historiques pour maîtriser l'eau qui ont progressivement détérioré le fonctionnement physique et écologique des rivières et, par ricochet, les services rendus à l'homme (stabilité des berges et des ouvrages, traitement de l'eau, réserves d'eau disponibles etc.). **L'heure est à la restauration des milieux et à une gestion qui répond aux différents défis posés par nos rivières.**

# Le cours d'eau : un milieu dynamique

En temps normal, un cours d'eau s'écoule dans le **lit mineur**. Lors de fortes pluies, le niveau d'eau monte, on parle alors de **cru**. Si la crue est importante, le cours d'eau peut déborder dans le **lit majeur**.

Ces débordements sont préoccupants et constituent un **risque** d'inondation lorsqu'ils viennent menacer des **zones d'habitation ou d'activité**. Ils peuvent être accentués par la présence :

- **d'embâcles**, c'est à dire l'accumulation de débris (végétaux, déchets, etc.) formant une sorte de "bouchon" ;
- **d'atterrissements** (accumulation de sédiments dans le lit) maintenus par une végétation abondante.

Sur ces zones à enjeux humains et économiques, les embâcles et les atterrissements peuvent gêner l'écoulement de l'eau lorsqu'ils ne sont pas entretenus.

Dans son **fonctionnement naturel**, la rivière s'épanche librement dans le lit majeur en période de crue. L'eau déplace alors les matériaux (sables, galets, terre, etc.) et crée des zones d'érosion et de dépôt. Ce faisant, la rivière dissipe son énergie et façonne un nouveau tracé. Cette dynamique naturelle s'oppose bien souvent aux aménagements de protection réalisés par l'homme.

## Les services rendus par la ripisylve

La **végétation qui borde les cours d'eau est appelée « ripisylve »**. Elle est composée de végétaux, de toutes tailles, adaptés à une forte humidité : herbes aquatiques ou semi-aquatiques, arbustes, buissons, arbres, etc.

Elle est essentielle car elle :

- **protège les berges** de l'érosion ;
- **offre gîte et couvert** à la faune ;
- **atténue la force** du courant ;
- **capte et stocke l'eau** dans le sol ;
- **épure l'eau** ;
- **piège le carbone** sous forme de biomasse.
- **limite l'échauffement** de l'eau et son évaporation ;



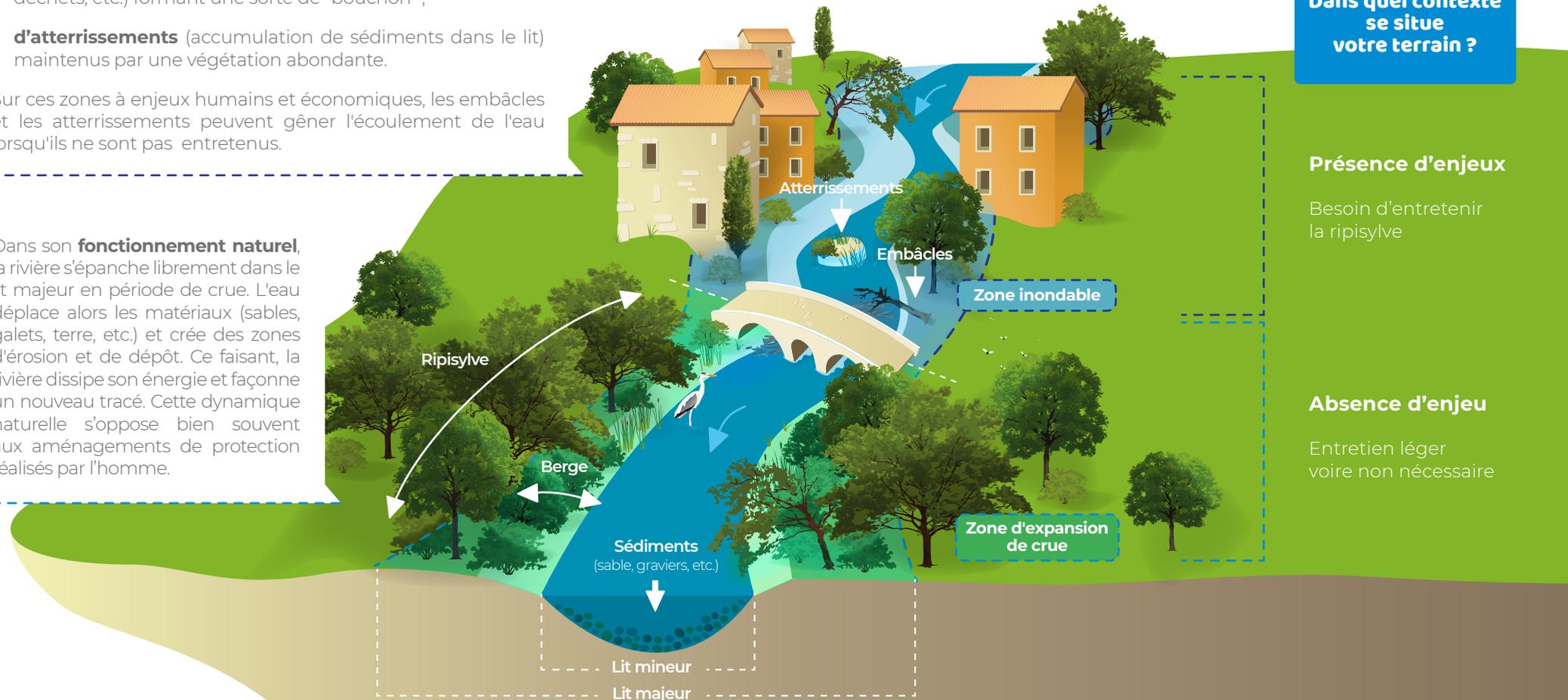
Dans quel contexte se situe votre terrain ?

**Présence d'enjeux**

Besoin d'entretenir la ripisylve

**Absence d'enjeu**

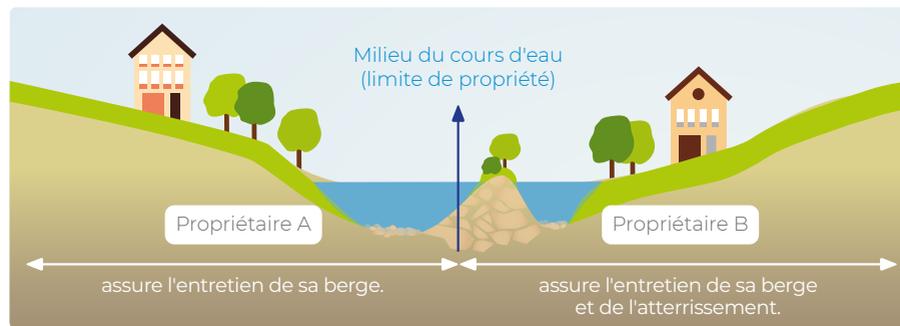
Entretien léger voire non nécessaire



# Les droits et devoirs du propriétaire riverain

Le lit d'un cours d'eau appartient aux propriétaires des terrains situés sur les deux rives. À ce titre, ils doivent en assurer l'entretien et le bon fonctionnement.

**Les riverains disposent de la moitié du lit et de la berge attenante au terrain**, l'eau étant considérée comme patrimoine commun.



## Droits



### Prélèvement d'eau

Les prélèvements d'eau sont autorisés pour l'usage domestique jusqu'à 1000 m<sup>3</sup>/an, à condition de **ne pas perturber les usages en aval et le milieu aquatique**. Cette quantité peut être temporairement réduite par arrêtés préfectoraux en période de restriction (ex : sécheresse).

**Plus d'infos :** CC\* article 644 ; CE articles L.214-2 et R.214-5



### Pêche

La pêche est autorisée à condition de **posséder une carte de pêche valide**.

**Plus d'infos :** CE\* articles L. 435-4 et R435-34 à 39



### Prélèvement de matériaux

Extraire des matériaux (graviers, sable, galets, etc.) est permis à condition de **ne pas modifier l'écoulement et la morphologie du cours d'eau**. Cette action peut avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre du milieu et donc nécessite l'obtention d'un accord préalable de la Police de l'eau et de la pêche. **Plus d'infos :** CC article 552

## Description

## Devoirs

## Description



### Entretien du cours d'eau

**L'entretien régulier du cours d'eau et des berges** est un devoir, afin d'assurer l'écoulement naturel des eaux et la préservation de la faune et la flore.

**Plus d'infos :** CE article L215-14 ; CGPPP\* article L.2124-11



### Droit de passage

Les agents et fonctionnaires chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques lors de travaux d'entretien doivent **avoir accès aux parcelles** riveraines si nécessaire.

**Plus d'infos :** CE articles L.435-6, L.435-7 et L.216-4



### Protection du patrimoine piscicole

**La protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques** via un entretien régulier du cours d'eau est une obligation. Elle peut être encadrée par la Fédération des Pyrénées Orientales pour la Pêche ou une association locale.

**Plus d'infos :** CE article L432-1



### Prévention des pollutions

Jeter, déverser ou laisser s'écouler, directement ou indirectement, des **substances toxiques** dans les eaux superficielles et souterraines est **strictement interdit**. Celles-ci peuvent avoir des **effets néfastes sur la santé publique**, engendrer des dommages sur **la faune et la flore** ou rendre impropre l'alimentation en eau pour l'Homme et les animaux.

**Plus d'infos :** CE article L216-6



**Les feux pour éliminer les déchets verts sont interdits.** Ils génèrent une fumée nocive pour l'environnement et la santé et peuvent engendrer un incendie, véritable risque dans nos régions. Des dérogations locales peuvent toutefois exister.



## LE RÔLE DU SMTBV

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat Mixte de la Têt est la structure publique compétente en **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GeMAPI).

Le syndicat restaure et entretient les cours d'eau pour améliorer leur fonctionnement et prévenir les inondations. Tous les 5 ans, le syndicat planifie une intervention sur les secteurs diagnostiqués prioritaires, cadrée par une déclaration d'intérêt général. **Sur les autres secteurs, le propriétaire riverain conserve l'obligation d'entretenir la végétation des berges et du lit du cours d'eau sur sa parcelle.**

\*CE : Code de l'Environnement / \*CGPPP : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques / \*CC : Code Civil

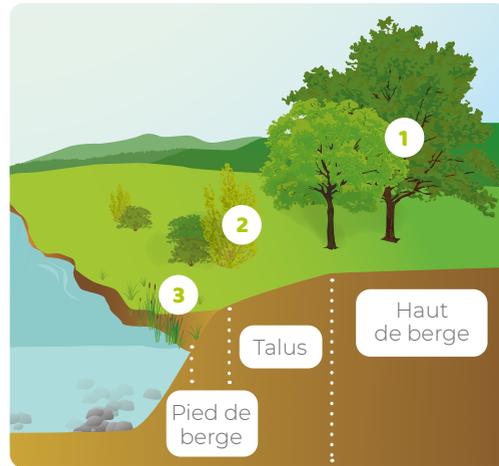
# L'entretien de la végétation : quand et comment intervenir ?

## Pourquoi ?

La ripisylve s'organise en 3 grandes strates végétales :

- 1 Les **arbres**, essentiels au maintien des berges grâce à leurs racines profondes, ils procurent ombrage et protection du milieu contre les intempéries (ex : le vent, la crue, etc.)
- 2 Les **arbustes**
- 3 les **herbacées**

Ces strates offrent refuge et nourriture pour la faune.



Entretien consiste à **intervenir sélectivement** sur la strate arborée des berges et du lit et sur les espèces invasives (voir p 12).

Entretien régulièrement **la végétation des berges et du lit** permet :

- d'assurer le **bon écoulement des eaux** en limitant le risque d'embâcle ;
- de **favoriser la diversité** des strates végétales (arbres, arbustes, herbacées) et des essences ;
- d'assurer le **renouvellement d'une végétation adaptée**.

## Dans quelles situations ?

L'entretien du cours d'eau n'est pas systématique. Il est important d'intervenir si :

- un **ouvrage** (pont, passage à gué, seuil) est situé à moins de 300m en aval de la parcelle ;
- une **habitation** ou une **activité** est située en bordure du cours d'eau ;
- des **espèces invasives** sont présentes ;
- la **largeur du lit** se réduit de façon significative en aval de la parcelle.

## Quand ?

Les travaux susceptibles d'impacter le milieu naturel doivent être réalisés à l'automne-hiver pour minimiser les impacts sur la faune et la flore.



## Les bonnes pratiques

Pour éviter les embâcles et favoriser le bon fonctionnement du cours d'eau :

- 1 Enlever les débris flottants les plus gros (troncs, branches).
- 2 Couper ou arracher la végétation présente sur les atterrissements.

Sur les berges :

- 3 Permettre le développement d'une ripisylve saine et équilibrée en réalisant un abattage sélectif des arbres.
- 4 Planter des espèces végétales locales. Dans l'idéal bouturer des espèces déjà présentes.
- 5 Éviter la propagation des espèces invasives (ex: arracher les racines et les évacuer).
- 6 Supprimer sans dessoucher les arbres morts, dépérissants ou trop penchés vers le cours d'eau.



Le SMTBV vous recommande de privilégier des techniques manuelles et du matériel léger et portatif (ex : scie).

**Avant une intervention, n'hésitez pas à contacter le technicien de rivière du SMTBV pour toute question ou conseil.**



Les coupes à blanc sont à proscrire. Elles entraînent des effets indésirables : érosion des berges, accélération des écoulements, développement des invasives, etc.

# Les plantes invasives : les identifier pour mieux les enrayer

La prolifération de plantes exotiques est source de divers problèmes. Elles colonisent très rapidement les milieux et utilisent les ressources qui ne sont plus disponibles pour les espèces autochtones. Seules les espèces invasives se développent, engendrant ainsi une perte de biodiversité. Le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et les usages qui y sont liés sont alors dégradés.

## Qui sont-elles ?



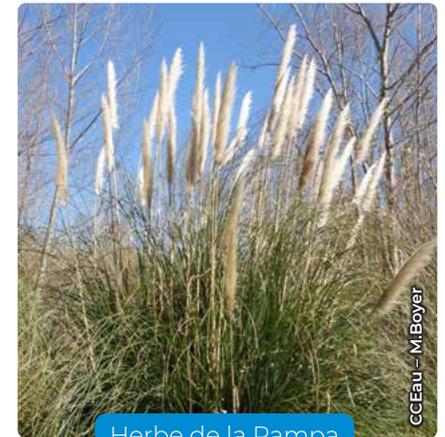
Ailante



Ailante en fleurs

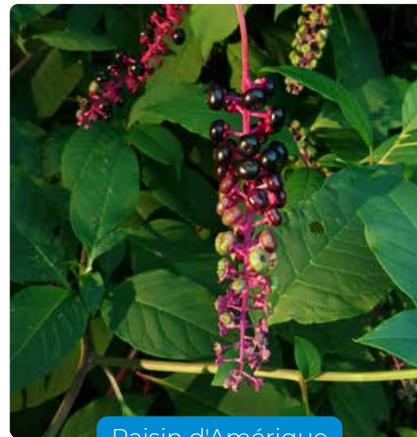


Erable Negundo

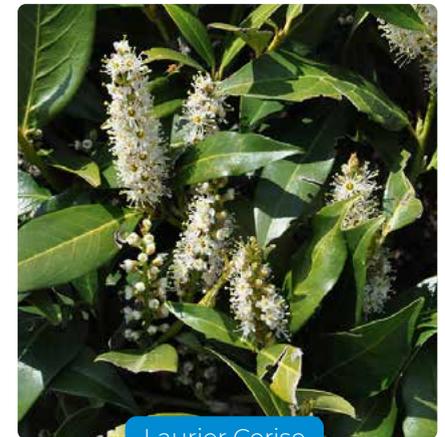


Herbe de la Pampa

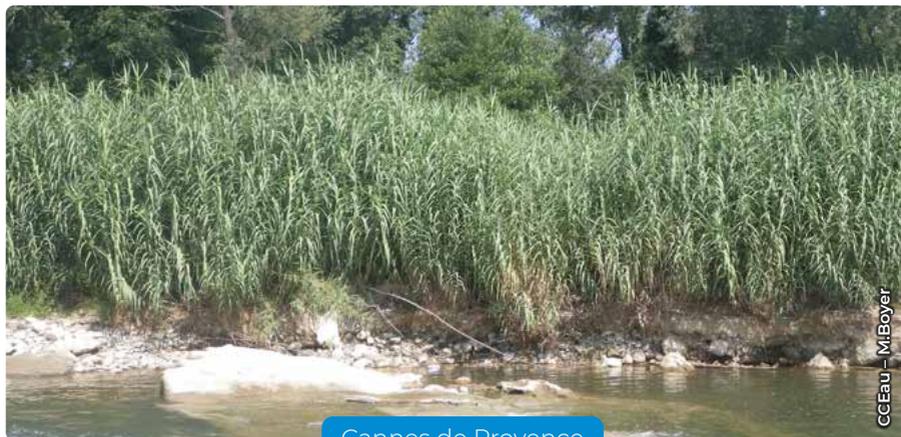
CC-Eau - M.Boyer



Raisin d'Amérique



Laurier Cerise

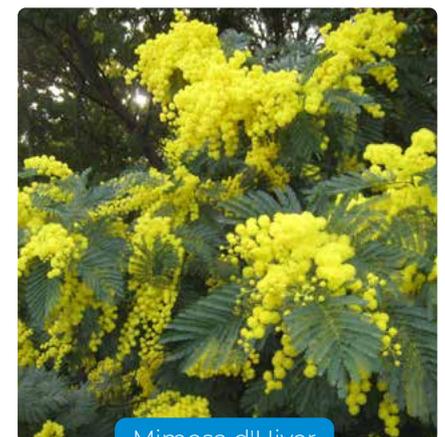


Cannes de Provence

CC-Eau - M.Boyer



Berce du Caucase



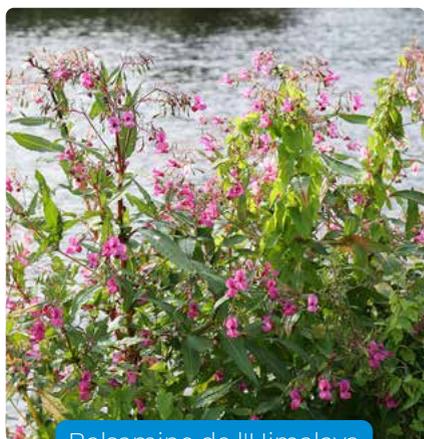
Mimosa d'Hiver



Jussie naissante



Jussie



Balsamine de l'Himalaya



Buddleya

### Quels gestes adopter ?

- **Éviter les nouvelles plantations de plantes invasives** et laisser se développer naturellement la végétation autochtone présente en bord de cours d'eau.
- **Éliminer les plantes invasives par arrachage avant le stade de floraison** pour éviter la propagation des graines ou de fragments pouvant se bouturer.

Pour mieux connaître les plantes invasives et les techniques de lutte, consultez les fiches accessibles sur [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr) > rubrique « gérer nos milieux ».

## La gestion des embâcles et des atterrissements

### Pourquoi ?

La formation d'embâcles et la fixation des atterrissements par la végétation peuvent :

- **gêner l'écoulement** de l'eau ;
- engendrer des **problèmes d'érosion des berges adjacentes** ;
- **créer des sur-inondations** en période de crue, tant en amont à cause du ralentissement de l'écoulement, qu'en aval en cas de rupture.



### Le saviez-vous ?

Les atterrissements, ou bancs, font partie du fonctionnement naturel du cours d'eau : ils se forment et évoluent sous l'effet du courant. En transportant les matériaux, la rivière dissipe son énergie.



### Les bonnes pratiques

#### ✓ Pour éviter les embâcles

**Supprimer régulièrement les amas de débris** s'ils sont à proximité d'une zone propice à la formation d'embâcles (ex : pont, passages à gué) ou d'une zone présentant des enjeux. Intervenir prioritairement sur l'amont pour éviter les préjudices en aval.

#### ✓ Entretenir les atterrissements

**Supprimer la végétation** existante et naissante qui va fixer les atterrissements :

- par raclage de la partie supérieure de l'atterrissement ;
- par dessouchage des plus gros arbres (hors secteurs où le lit du cours d'eau est incisé et les marnes glissantes visibles - ex : La Têt de Saint Féliu d'Avall à l'A9).



**Un entretien excessif des atterrissements peut perturber la dynamique du cours d'eau ou aggraver l'érosion.**

## Qui contacter et pourquoi ?

- **Pour évaluer le besoin d'intervention et disposer de conseils sur la manière d'entretenir.**

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant ..... 04 68 35 05 06

Office Français de la Biodiversité ..... 04 67 69 84 00

Fédération Départementale de Pêche  
et de Protection des Milieux Aquatiques ..... 04 68 66 88 38

- **Pour toute question règlementaire (vos droits et devoirs) et toute demande d'autorisation.**

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer ..... 04 68 38 12 34

- **Pour apprendre à reconnaître les espèces invasives et celles à protéger, vérifier les périodes d'entretien.**

Conservatoire des Espaces Naturels ..... 04 68 67 96 91

Parc Naturel des Pyrénées Catalanes ..... 04 68 04 97 60

- **Pour signaler une pollution, un dépôt sauvage.**

Votre mairie .....



### Pour aller plus loin

Consultez notre site internet :  
**[www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr)** > rubrique  
"COMPRENDRE ET AGIR"

Avec la participation de :

